

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 décembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 19 décembre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique fédérale d'Éthiopie publié ce jour, le 19 décembre 2000, au sujet de la décision du Gouvernement éthiopien de libérer des prisonniers de guerre érythréens dont, dans un premier temps, 390 prisonniers de guerre blessés (voir annexe). La libération et le rapatriement des prisonniers de guerre érythréens, qui doit commencer immédiatement, est un nouveau témoignage de la résolution du Gouvernement éthiopien d'appliquer scrupuleusement et fidèlement l'Accord de paix conclu le 12 décembre 2000 entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdulmejid **Hussein**

**Annexe à la lettre datée du 19 décembre 2000, adressée
au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Communiqué de presse

Le 19 décembre 2000

L'Éthiopie considère l'Accord de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée, signé le 12 décembre à Alger, comme un document qui pose les fondements de la paix entre les deux pays. C'est pourquoi l'Éthiopie est résolue à en appliquer scrupuleusement et fidèlement toutes les dispositions.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement éthiopien a mené ces derniers jours des discussions intensives avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au sujet de l'application rapide des dispositions de l'Accord relatives à la libération et au rapatriement des prisonniers de guerre. On se souviendra que l'Accord oblige également les deux parties à libérer et rapatrier ou renvoyer au lieu de leur dernière résidence toutes les autres personnes détenues du fait du conflit.

À l'issue des discussions avec le CICR sur ces importantes dispositions de l'Accord de paix, le Gouvernement éthiopien est maintenant parvenu à une décision en ce qui concerne l'application rapide des dispositions humanitaires susmentionnées dudit accord. C'est pourquoi l'Éthiopie, pour s'acquitter de l'obligation que l'Accord met à sa charge, va commencer dans les jours à venir à libérer des prisonniers de guerre érythréens.

Les premiers prisonniers de guerre érythréens à être libérés seront ceux qui sont blessés, qui sont près de 390. La mise en oeuvre des dispositions applicables de l'Accord continuera progressivement en coordination et en coopération avec le CICR.

Il incombera au CICR de prendre les mesures logistiques nécessaires pour la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre. Il appartient aussi au CICR de procéder aux préparatifs nécessaires pour savoir, en s'entretenant avec les prisonniers, ce que souhaite chacun d'eux. Le Gouvernement éthiopien s'engage à faciliter toutes ces activités du CICR. C'est pourquoi le Gouvernement éthiopien espère qu'avec la coopération du CICR, la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre érythréens, qui vont commencer immédiatement, seront bientôt achevés, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de paix entre les deux pays.